

# COMMUNE d'OUZOUEUR SUR TREZEE

## PROCES-VERBAL

### de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Octobre 2022 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sandra GIMONET

**Présents** : M. Pascal VATAN, Mme Valérie CAILLAUT, Mme Francine MOLINET, Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY, M. Benoît SAVOLDELLI, Mme Sandra GIMONET, M. Willy CAMUS, Mme Karine DION, Mme Anne LECLERCQ, M. Éric GONZALEZ, M. Jérémy PARIS

**Absent (e) (s) excusé (e) (s)** : M. Patrick LELOUVIER (pouvoir à M. Denis GERVAIS). Philippe SCHERER (pouvoir à Mme Karine DION), Mme Josiane LE LANN (pouvoir à Mme Sandra GIMONET)

Après lecture de la Charte de l'élu local, Monsieur le Maire en remet un exemplaire à chaque membre du conseil municipal.

#### 1/ D241022-01 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 7 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

#### 2/ D241022-02 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de plus de 1 000 habitants pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposent pour les commissions que forme le conseil et dont il détermine librement le nombre, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour voter à main levée, le conseil acquiesce à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux composant les commissions municipales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des commissions suivantes :

- Commission Finances - Secteur associatif
- Commission travaux – Urbanisme
- Commission Affaires sociales – Affaires scolaires
- Commission Communication – Tourisme – Affaires culturelles
- Commission Voirie – Chemin ruraux

Monsieur le Maire indique que les commissions sont présidées de droit par le Maire, ces dernières lors de leur première réunion, éliront un vice-président et un rapporteur. Le vice-président pourra suppléer le Maire.

Il soumet à l'Assemblée les propositions précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 5 le nombre de conseillers municipaux composant les commissions communales,

APPROUVE, la liste des commissions proposées par Monsieur le Maire,

DETERMINE comme suit, la composition de ces dernières :

**Commission Finances - Secteur associatif :**

Francine MOLINET, Josiane LE LANN, Willy CAMUS, Anne LECLERCQ, Jérémy PARIS

**Commission travaux – Urbanisme**

Pascal VATAN, Benoît SAVOLDELLI, Willy CAMUS, Éric GONZALEZ, Jérémy PARIS

**Commission Affaires sociales – Affaires scolaires**

Valérie CAILLAUT, Karine DION, Sandra GIMONET, Eric GONZALEZ, Jérémy PARIS

**Commission Communication – Tourisme – Affaires culturelles**

Michèle MARTEAU-BOUESSAY, Francine MOLINET, Sandra GIMONET, Anne LECLERCQ, Éric GONZALEZ

**Commission Voirie – Chemin ruraux**

Patrick LELOUVIER, Benoît SAVOLDELLI, Pascal VATAN, Anne LECLERCQ, Philippe SCHERER

*Mme LECLERCQ demande si la voirie du bourg fait partie de la commission voirie/chemin ruraux, M. le Maire répond par l'affirmative*

**3/ D241022-03 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire qui en est le Président de droit.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

**4/ D241022-04 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes

ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 24/10/2022 a décidé de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit quatre membres élus par le conseil municipal.

Il indique qu'une seule liste est présentée pour le CCAS comprenant les élus ci-après :

Mme Valérie CAILLAUT, Mme Sandra GIMONET, Mme Karine DION. M. Éric GONZALEZ

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La liste de candidats précitée est élue à l'unanimité.

*Cependant, M. GONZALEZ demande s'il n'y a pas conflit d'intérêt quant aux professions exercées par Mmes DION et GIMONET (aide à domicile) .M. le Maire répond que cela semble peu probable mais que renseignement sera pris auprès du service juridique.*

*M. GONZALEZ ajoute qu'il souhaite que la notion de secret professionnel soit rappelée lors de la première réunion du CCAS*

*Mme LECLERCQ se porte volontaire pour la distribution des colis de Noël.*

## **5/ D241022-05 -COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la Commission Municipale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Une nouvelle commission communale des Impôts Directs, composée du Maire : Président, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, doit donc être constituée.

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont ensuite désignés sur cette liste de vingt-quatre contribuables par le Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de présenter la liste de vingt quatre contribuables, ci-après annexée, à la Direction des Services Fiscaux du Loiret.

M. Pascal VATAN

Mme Valérie CAILLAUT

M. Patrick LELOUVIER

Mme Francine MOLINET

M.. Philippe SCHERER

Mme Josiane LE LANN

Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY

M. Benoît SAVOLDELLI

Mme Sandra GIMONET  
Mme Karine DION  
M. Willy CAMUS  
M. Éric GONZALEZ  
Mme Anne LECLERCQ  
M. Jérémy PARIS  
M. Luc BALDE  
Mme Dominique DULAS  
Mme Martine GITTON  
Mme Aline BRUNET  
Mme Marie COLLE  
Mme Angélique DEMBELE  
M. Philippe MENDAK  
M. Denis BOULONNAIS  
M. Charles d'ORMESSON  
Mme Constance GUILLAUMIN

#### **6/ D241022-06 – COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Prend acte, à l'unanimité, de la composition de la commission de contrôle de la liste électorale se déclinant comme suit :

Liste arrivée en tête 3 titulaires et 1 suppléant

Philippe SCHERER, Josiane LE LANN, Michèle MARTEAU-BOUSSAY (titulaires)  
Benoît SAVOLDELLI (suppléant)

Liste arrivée en seconde position 1 titulaire et 1 suppléant

Éric GONZALEZ (titulaire) - Anne LECLERCQ (suppléant)

Liste arrivée en troisième position 1 titulaire

Jérémy PARIS

#### **7/ D241022-07 – DESIGNATION DE DELEGUES ET REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'INSTANCES ET ORGANISMES**

Désignation, à l'unanimité, des représentants, ci-après :

- CNAS (Comité National d'Action Sociale) : Denis GERVAIS
- Référent Sécurité Routière : Pascal VATAN
- Correspondant défense : Denis GERVAIS
- Correspondant Sécurité civile : Willy CAMUS
- Représentants GIP Approyls Francine MOLINET (titulaire) - Josiane LE LANN (suppléante)
- Représentants Comité de pilotage Natura 2000 : Denis GERVAIS (titulaire) - Pascal VATAN (suppléant)
- Représentants au sein de la Commission Locale d'information de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly : Philippe SCHERER (titulaire) – Valérie CAILLAUT (suppléante)

#### **8/ D241022-08 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE**

Désignation, à l'unanimité :

Résidence autonomie / Gens du voyage \_\_\_\_\_ VP 1  
Valérie CAILLAUT – Willy CAMUS

GEMAPI / Voirie / Assainissement / Eau VP 2

Denis GERVAIS, Patrick LELOUVIER, Benoît SAVOLDELLI -Willy CAMUS

Aménagement / Mobilité / Urbanisme / Accessibilité VP 3

Denis GERVAIS – Pascal VATAN - Josiane LE LANN – Anne LECLERCQ

Finances / Economie / Associations VP 4

Denis GERVAIS, Francine MOLINET

Tourisme /Communication VP 5

Valérie CAILLAUT, Michèle MARTEAU-BOUESSAY – Anne LECLERCQ

Culture / Education / Petite Enfance VP 6

Valérie CAILLAUT, Michèle MARTEAU-BOUESSAY – Eric GONZALEZ

Travaux / Accessibilité VP 7

Denis GERVAIS - Josiane LE LANN

C.L.E.C.T. (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

Représentant : Denis GERVAIS

Suppléant : Francine MOLINET

#### **9/ D241022-09 – SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur le Maire indique que pour permettre l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention de 7 600 € avait été prévue au Budget 2022 de la Commune et propose à l'Assemblée d'allouer l'intégralité de cette somme au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 7 600 € au Centre Communal d'Action Sociale afin d'en équilibrer le budget.

#### **10/ D241022-10 – AUTORISATION SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1312-1 de l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à 13 voix pour et 2 abstentions (Éric GONZALEZ – Jérémy PARIS)

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent pour les articles y étant visés et déduction faites du montant du remboursement en capital des emprunts :

<b>Chapitre Article</b>	Nature	Montants Inscrits N-1 (BP+DM)	25% des montants inscrits en N-1
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 500 €</b>	<b>1 125 €</b>
2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	4 500 €	1 125 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>288 379.11 €</b>	<b>72 094.78 €</b>
2111	<i>Terrains nus</i>	5 379 €	1 344.75 €
2135	<i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i>	10 000 €	2 500 €
2152	<i>Installations de voirie</i>	5 000 €	1 250 €
21538	<i>Autres réseaux</i>	220 000 €	55 000 €
2183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	16 000.11 €	4 000.03 €
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	32 000 €	8 000 €

de demander au Conseil Municipal d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2023 sachant que lors de l'adoption du budget primitif 2023 le montant de ces inscriptions pourra être modifié mais devra comprendre au minimum le montant des dépenses engagées par l'ordonnateur antérieurement au vote de celui-ci, sur la base de la présente autorisation spéciale.

## 11/ AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire rappelle que le château de Pont-Chevron a accueilli le 1er festival international d'art urbain sur le thème de la biodiversité, du 19 au 23 octobre.

Il indique que l'année prochaine, le thème du festival sera la nature et la création d'une rose. Il ajoute qu'il souhaite que la commune s'inscrive dans la Route de la Rose et recevra, à sujet, M. Marc KNAEPEN, paysagiste, qui apportera gracieusement, dans un premier temps, son conseil à la commune sur ce projet.

M. PARIS indique que les réalisations de M. KNAEPEN, à Beaulieu sur Loire, valent le détour.

M. le Maire indique que FESTIVERT, un festival dédié aux familles, s'est tenu à la salle polyvalente. L'espace de vie social itinérant de la Communauté de communes a proposé des animations et des ateliers le samedi 22 octobre à destination des familles, avec au programme, des activités sportives, ateliers artistiques et culturels, animations familiales, concert du groupe Artéca. Il est constaté la difficulté à impliquer les adolescents.

M. le Maire indique que le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration et que des colonnes sont ouvertes à l'opposition, il propose une page, l'opposition répond qu'une demi-page suffira pour le moment. Mme MARTEAU-BOUESSAY, en charge de la rédaction de ce bulletin, explique qu'elle fait appel à chacun pour toutes bonnes idées afin de concourir à l'alimentation de cette revue.

M. le Maire fait savoir que les illuminations de Noël seront maintenues malgré le contexte économique mais que leur durée sera réduite, elles fonctionneront en même temps que l'éclairage public et seront, par conséquent, éteintes la nuit.

Il espère vivement que le contexte sanitaire lui permettra d'organiser une cérémonie des vœux qui lui permettra d'échanger avec la population sur les projets etc. et envisage la date du 13 janvier 2023.

Il fait savoir que la salle polyvalente qui avait dénommée Salle Pierre VIEILLART par le conseil municipal n'a pas pu être officiellement baptisée au regard des circonstances sanitaires. Ce baptême aura lieu prochainement ainsi que l'inauguration de la bibliothèque municipale qui y a été délocalisée.

M. Vatan indique que :

- la bibliothèque municipale qui a déménagé à la salle polyvalente va être équipée de la Wifi
- un bureau d'étude prépare les documents nécessaires au marché de rénovation de l'éclairage public
- des devis ont été demandés pour la réparation de la toiture de la cuisine de la salle polyvalente, pour un radiateur à l'école maternelle, pour l'alarme de la salle polyvalente.
- de l'enrobé à froid sera posé sur les voies communales dont celles de St Aubin, Botteron...
- du calcaire sera mis en place chemins de la Gazonne, du Chesnoy.

Il regrette les incivilités constatées au niveau des poubelles, monopolisant les agents du service technique. Il ajoute être allé à une réunion sur ce sujet à Nogent sur Vernisson qui n'a malheureusement donné que peu de solutions.

M. PARIS demande comment cela se passe quand les conteneurs sont pleins, il lui est répondu que le Smictom est prévenu.

Mme CAILLAUT indique que le relais assistantes maternelles a déménagé à la salle des fêtes et se tient le jeudi matin et le mercredi après-midi. M. VATAN rebondit en précisant que les anciens locaux du RAM et de la bibliothèque ne sont donc plus chauffés.

Mme CAILLAUT ajoute que les élèves de l'école primaire sont allés au festival de Pont-Chevron où ils ont participé à des ateliers.

Elle fait savoir que dans le cadre des activités jeunesse M. Ledey s'est plaint du non-respect des inscriptions par les participants.

Elle fait savoir qu'une fête d'Halloween sera organisée à la caserne du centre de secours le 31 Octobre.

Mme MARTEAU-BOUESSAY indique que la commune s'est positionnée au titre du P.a.c.t. (Projet Artistique et Culturel de Territoire) pour être subventionnée dans le cadre d'une séance de cinéma de plein air en 2023. Elle invite l'assemblée à lui donner son avis sur la liste des films qui lui sera fournie. Elle ajoute un autre positionnement pour les festivités du 13/07/2023 et regrette, à nouveau, le refus de subventionnement du département pour ce type de festivités en 2022.

M. CAMUS déplore ce qui se passe Quai du Berry, M. PARIS ajoute qu'il est anormal que l'espace public soit privatisé et que les personnes à mobilité réduite ne puissent emprunter le trottoir.

M. le Maire répond qu'il a reçu l'auteur des faits qui va régulariser sa situation tant au niveau de l'urbanisme que de la circulation.

M. le Maire indique ne pas avoir levé l'arrêté d'interdiction d'habiter du logement de la Place de l'église et que la gendarmerie et le procureur en ont été avisés.

Mme MARTEAU-BOUESAY demande si la limitation de vitesse à 30 km/h dans la Rue Grande sera pérennisée. M. le Maire répond que cela sera soumis à la commission des travaux.

Clôture de la séance à **21h30**

*Le Maire*  
Denis Gervais



*La Secrétaire de séance*  
Sandra GIMONET

